



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

L'an deux mille douze et le treize du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **18** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **3**

Présents : Arlette ZAMBONI, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoint.

Martine CAPELLO, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Nicolas LEYSSIEUX à Achim HERGET
- Denise GELSO à Nicolas BASSANI
- William DESMOULINS à Pierre ARADO

Absent : Henri LANTERI

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Thierry CONTE, sont élus à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Informations**

### **Décisions**

- ❖ Décision Modificative 2012 - 2
- ❖ Démolition du " Garage National " et construction d'un parking de cinquante places : Demande d'un fonds de concours à la CARF :
- ❖ Travaux de mise en souterrain des réseaux BT et EP, Chemin des Révoires (tranche 3) : Approbation du devis du SDEG

- ❖ Eclairage public Route de la Tête de Chien : Approbation devis du SDEG
- ❖ Sécurisation d'itinéraire piétons (RD 2564) par le Conseil Général : Consentement du propriétaire à la prise de possession préalable
- ❖ Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale B 459
- ❖ Incorporation dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin du Serrier 13 " : Application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Incorporation dans le domaine public de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier " : Application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme
- ❖ Convention avec RTE pour le passage d'une canalisation 63 KV : Autorisation de signature
- ❖ Convention avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté de la Riviera Française pour l'opération DETRAS : Avenant n° 4
- ❖ Convention tripartite portant autorisation de chasser sur une partie des terrains communaux
- ❖ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ❖ Frais de participation au 12<sup>ème</sup> Forum des Projets Urbains
- ❖ Frais de participation au 95<sup>ème</sup> Congrès des Maires
- ❖ VEOLIA Assainissement : Rapport annuel

## Informations

Il donne les informations suivantes :

- Rapport de l'APAVE contenant le résultat des relevés de mesures des champs magnétiques
- Prescription d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux devant l'entrée du cimetière
- Travaux d'agrandissement du cimetière et réalisation du colombarium
- Lecture du courrier de Mr Ruelle, administré turbiasque au sujet du stationnement dans la commune
- Lecture du courrier de la CARF au sujet de l'abandon de la politique de résorption des logements vacants
- Rapport d'activités 2011 de la CARF à la disposition des administrés

➤ **Célébration de la Fête Patronale de la Saint Michel 2012 :**

Dimanche 16 septembre :	Aubades à la Population devant la Mairie
Samedi 22 septembre :	15h00 Après midi des enfants 19h00 : Loto
Samedi 29 Septembre :	Messe Solennelle et apéritif d'honneur 20 h 30 Dîner dansant animé par les Benthys Brothers
Samedi 29 & Dimanche 30 :	Concours de boules au Clos de l'Amendola
Installation des forains :	20 au 30 Septembre inclus

Je vous invite à y participer.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

Le Maire propose ensuite de passer aux décisions inscrites à l'ordre du jour.

### **Délibération n° 2012 - 36** **Décision Modificative 2012 - 2**

Monsieur le Maire expose :

" A la suite à des difficultés avec le logiciel comptable pour la gestion de l'actif et des amortissements de la Commune, il a été constaté, lors de la réalisation de ceux-ci, des amortissements supérieurs aux prévisions budgétaires.

Nous avons donc l'obligation d'inscrire de nouveaux crédits en dépense et en recette pour un même montant, ce qui ne change en rien l'équilibre du budget communal.

Je vous propose également de prévoir, en section de fonctionnement, l'intégration, en dépenses et en recettes, du solde de la médiathèque intercommunale, soit 6 000 €.

Il convient donc d'équilibrer la section de fonctionnement en inscrivant les crédits suivants :

En dépenses : 7 600 € à l'article 6811 « Dotations aux amortissements »  
En dépenses : -7 600 € au compte 023 « Virement à la section d'investissement »

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il faut inscrire les crédits suivants :

En dépenses : 6 000 € à l'article 21318 « Autres Bâtiments Publics »  
En recettes: -7 600 € au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »  
6 000 € à l'article 13258 « Subventions des groupements »  
En recettes : 1 400 € à l'article 28031 « Amortissements frais d'études »  
1 600 € à l'article 28183 « Amortissements Matériels de bureau »  
4 600 € à l'article 28188 « Amortissements autres immobilisations »

Je vous demande d'approuver cette modification apportée au budget ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Approuve.**

## **Délibération n° 2012 - 37**

### **Démolition du " Garage National " et construction d'un parking de cinquante places : Demande d'un fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" La Commune a décidé de lancer une consultation afin de construire à l'emplacement de l'actuel " Garage National ", un parking public d'une capacité d'environ cinquante places, sur les parcelles communales AD 35, 36, 332 et 333, sises Route du Mont Agel, d'une surface totale de 594 m<sup>2</sup>.

Cet ouvrage est estimé à 1 000 000 d'euros HT, auquel il faut rajouter 10% de coût de maîtrise d'œuvre.

Je vous demande donc d'approuver ce programme et de solliciter de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, un fonds de concours correspondant à 50 % du montant des dépenses, soit 550.000€ ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 38**

### **Travaux de mise en souterrain des réseaux BT et EP, Chemin des Révoires (tranche 3) : Approbation du devis du SDEG**

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir l'enfouissement des réseaux BT et EP, Chemin des Révoires, tranche 3, depuis le point Chemin des Moulins, départ travaux tranche 2008, jusqu'au croisement avec le Chemin des Révoires au carrefour Lavina.

La dépense selon le devis établi par le SDEG, le 12 juin 2012, est estimée à 158 900 euros TTC.

Je vous propose de :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 39**

#### **Eclairage public Route de la Tête de Chien : Approbation devis du SDEG**

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable de prévoir la mise en place d'un éclairage public, Route de la Tête de Chien, depuis le futur rond-point des Santons, jusqu'au croisement avec l'Avenue de Cap d'Ail.

La dépense, selon le devis établi le 21 mai 2012, par le SDEG est estimée à 255 000 euros TTC.

Les travaux seront effectués en trois tranches, comme suit :

- Tranche 1 dont le montant est évalué à 100 000 TTC

Depuis le futur rond-point devant le parking des santons jusqu'au début des premières villas des Hauts de Monte Carlo :

Remplacement de cinq anciens candélabres par le nouveau modèle " Lantana ", avec démolition de l'ancien massif béton, réalisation de la tranchée sous chaussée sur 260 ml et fourniture de câbles.

- Tranche 2 dont le montant est évalué à 110 000 TTC

Depuis des premières villas des Hauts de Monte Carlo jusqu'au chemin de la Batterie :

Remplacement de sept anciens candélabres par le nouveau modèle " Lantana ", avec démolition de l'ancien massif béton, réalisation de la tranchée sous chaussée sur 310 ml et fourniture de câbles.

- Tranche 3 dont le montant est évalué à 45 000 TTC

Depuis le pylône en face du Chemin de la Batterie jusqu'à l'intersection de Route de la Tête de Chie, et de l'avenue de Cap d'Ail :

Remplacement de six anciennes lanternes par le nouveau modèle " Lantana ", suppression de trois pylônes métalliques au début de la Route de la Tête de Chien, suppression d'un poteau en béton. Réalisation d'une tranchée sous chaussée sur 10 ml, et fourniture de 315 ml de câbles.

Je vous propose de :

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 40**

### **Sécurisation d'itinéraire piétons (RD 2564) par le Conseil Général : Consentement du propriétaire à la prise de possession préalable**

Monsieur le Maire expose :

" Il est indispensable, afin de sécuriser le passage des piétons, et des personnes à mobilité réduite, d'élargir le trottoir au niveau du 19 route de Menton, RD 2564, du PR 16 + 860, au PR 17 + 090, au droit de l'immeuble " Lou Camp ".

Les travaux seront réalisés le long du trottoir existant, avec une emprise de 27 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AD n° 270, d'une superficie totale de 648 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune de La Turbie. Cette parcelle a été donnée en bail à construction à Côte d'Azur Habitat en vue de la construction, maintenant achevée d'un immeuble de quatre logements sociaux.

Le Conseil Général réalisera l'élargissement du trottoir, ainsi que :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

- La dépose du portillon le long de la RD 2564,
- La repose du portillon côté parking,
- La dépose et la repose du barbecue, y compris le déplacement des éléments attendant au mur repris,
- La dépose du grillage,
- La pose d'un grillage similaire à l'existant,
- La démolition du mur existant,
- La reconstruction d'un mur en moellons, ayant la même hauteur que l'existant.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés et financés par le Conseil Général ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** la réalisation de ces travaux nécessaires à la sécurité des piétons

**Considérant** la demande d'estimation faite aux services fiscaux en date du 7 août 2011,

**Accepte** la prise de possession préalable d'une emprise de 27 m<sup>2</sup>, sur la parcelle communale cadastrée AD n° 270, pour l'euro symbolique

**Autorise** le Maire à signer le consentement donné au Conseil Général des Alpes-Maritimes,

**Dit** que la présente délibération sera transmise aux services de Côte d'Azur Habitat.

### **Délibération n° 2012 - 41**

### **Etablissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale B 459**

Monsieur le Maire expose :

" Monsieur DEMAY m'a fait parvenir une demande de relative à une servitude de passage pour piétons et véhicules.

En effet, celui-ci emprunte, depuis de nombreuses années, la parcelle communale cadastrée B 459, pour accéder à sa propriété cadastrée B 700.

Cependant, cette servitude accordée de fait, n'a jamais été régularisée par un acte authentique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accorder cette servitude de passage à titre onéreux ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Accorde** la servitude de passage, pour piétons et véhicules, aux conditions suivantes, à savoir :

- La servitude de passage, telle qu'établie sur le plan annexé à la présente délibération, grèvera la parcelle communale cadastrée B n° 459 et profitera à la parcelle B n° 700 appartenant aux consorts DEMAY.
- Elle fera l'objet d'une indemnisation à hauteur de 9 000 €.
- Elle sera concrétisée par un acte administratif dont les frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

**Autorise** le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude et à accomplir toutes les démarches y afférentes.

## **Délibération n° 2012 - 42**

### **Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin du Serrier n° 13 " Application article L 318-3 du code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération n° 2011-04 du 11 février 2011, a été approuvé à l'unanimité, le projet d'incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin du Serrier n° 13 " en application des articles L 318-3 du code de l'Urbanisme et L 162-5 du code de la Voirie Routière.

Ce projet impliquant la détermination de l'assiette du Chemin du Serrier n° 13 devant être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public communal, le géomètre-expert mandaté suite à consultation, a procédé au levé de cette voirie et établi les plans parcellaires correspondants.

Un dossier réglementaire a été constitué selon les dispositions de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme, incluant les plans parcellaires en vue d'une mise à l'enquête publique préalable sur la base des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière.

En conséquence, je vous propose de lancer la procédure d'incorporation dans le domaine public communal du Chemin du Serrier n° 13 ".





# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à lancer la procédure et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2012 - 43**

**Incorporation dans le domaine public communal  
de la voie privée ouverte à la circulation publique  
dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier "  
Application article L 318-3 du code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par délibération n° 2011-05 du 18 février 2011, a été approuvé à l'unanimité, le projet d'incorporation dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée " Chemin de la Vallée du Serrier " en application des articles L 318-3 du code de l'Urbanisme et L 162-5 du code de la Voirie Routière.

Ce projet impliquant la détermination de l'assiette du chemin de la Vallée du Serrier devant être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public communal, le géomètre-expert mandaté suite à consultation, a procédé au levé de cette voirie et établi les plans parcellaires correspondants.

Un dossier réglementaire a été constitué selon les dispositions de l'article R 318-10 du code de l'Urbanisme, incluant les plans parcellaires en vue d'une mise à l'enquête publique préalable sur la base des articles R 141-4 à R 141-9 du code de la Voirie Routière.

En conséquence, je vous propose de lancer la procédure d'incorporation dans le domaine public communal du Chemin de la Vallée du Serrier ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à lancer la procédure et à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

## **Délibération n° 2012 - 44**

### **Convention avec RTE pour le passage d'une canalisation 63 KV : autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 25 août 2011, vous m'aviez autorisé à signer, avec RTE EDF Transport, les conventions dites " Csaï 08, implantation de lignes souterraines avec inconstructibilité totale sur la bande de servitudes ", portant sur les parcelles communales suivantes :

Section B n° 730 – Sillet – sur une longueur de 125.50 mètres, moyennant une compensation forfaitaire de 6.275 euros,

Section B, n° 805, Giram supérieur, sur une longueur de 54 mètres, moyennant une compensation forfaitaire de 2 700 euros,

Section A, n° 644, Braousche, section B, n° 1020, 802, 804, 103, 108, 446, 445, 459, sur une longueur de 296 mètres, moyennant une compensation forfaitaire de 14 813 euros.

Ce nouvel ouvrage permettra de renforcer l'alimentation électrique de la Principauté de Monte Carlo et soulagera les lignes existantes alimentant le poste de Beausoleil, confortant ainsi la sécurité électrique des communes environnantes. Il sera entièrement souterrain et équipé d'un câble de télécommunication à fibres optiques nécessaire à son exploitation.

Par courriel en date du 15 juin 2012, RTE nous a informés que cette délibération ne m'autorisait pas à signer les actes d'authentification des conventions de servitude.

Aussi, je vous demande aujourd'hui de m'autoriser à signer tous actes relatifs aux servitudes de passage de la ligne électrique souterraine 63000 volts Trinité-Victor-Monte-Carlo ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2012 - 45**

### **Convention avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté de la Riviera Française pour l'opération DETRAS : Avenant n° 4**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que par convention exécutoire depuis le 27 octobre 2005, la Commune de La Turbie, en partenariat avec la CARF, a confié à l'Etablissement Public Foncier PACA, une mission de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un programme d'habitat mixte et de services sur le site DETRAS.

Par avenants successifs entre 2006 et 2008 la convention a été modifiée afin d'augmenter l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions foncières amiables ainsi que le périmètre de l'opération et la durée de portage par l'EPF.

Le site DETRAS d'une superficie de 1.2 ha, classé en zone AU du PLU, se situe en greffe urbaine du centre urbain et permet la réalisation d'une opération en deux tranches avec une sortie en deux temps :

- Un programme de 20 logements dont 20 % en accession maîtrisée sur le lieudit le " Petit Clos ", parcelles à 100 % maîtrisées par l'EPF PACA dont l'objectif est le dépôt d'un permis de construire en 2012
- Un programme de cent quinze logements, dont un tiers en locatif social, un tiers en accession maîtrisée et un tiers en accession libre et des services sur le lieudit DETRAS, parcelles à 70 % maîtrisée par l'EPF PACA et devant faire l'objet d'un dépôt de DUP en septembre 2012

Lors de la séance du 23 mars 2012, nous avons approuvé le projet et le lancement de la procédure d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du PLU.

L'EPF PACA a lancé une consultation pour déterminer l'opérateur.

Le groupement PROMOGIM HABITAT 06 a été désigné par la Commune pour réaliser l'opération en deux tranches.

C'est pourquoi, pour poursuivre les actions engagées sur ce périmètre, afin de prévoir un engagement financier suffisant pour mener et finaliser l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, et porter la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015, je vous propose de passer un quatrième avenant à la convention initiale "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **20 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André-François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

**Adopte.**

## Délibération n° 2012 - 46

### Convention tripartite portant autorisation de chasser sur une partie des terrains communaux

Monsieur le Maire expose :

" Par courriel en date du 27 juillet 2012, le conseil général des Alpes Maritimes nous a transmis le projet de convention tripartite portant autorisation de chasser sur une partie des terrains départementaux et communaux du parc naturel départemental de la Grande Corniche.

Il s'agit d'une convention entre la commune de La Turbie, le conseil Général et l'association communale de chasse de La Turbie.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de la pratique de l'activité cynégétique à l'intérieur du parc départemental dans le cadre d'une convention. L'objectif de cette dernière est d'y pérenniser la pratique de la chasse tout en conciliant la fréquentation du public et la préservation des espaces naturels. En effet, l'exercice de la chasse dans le respect des règles précisées dans la convention, contribue à la gestion du site.

Trois zones réglementées sont créées, dont les limites sont précisées sur la cartographie jointe en annexe à la convention : une zone de chasse interdite, une zone de chasse autorisée et une zone où la chasse est autorisée mais soumise à des clauses particulières.

L'article 3 de la convention précise les clauses particulières auxquelles est soumise la chasse, à savoir, la chasse au gibier à plumes et les jours et heures d'autorisation de chasse.

L'article 7 précise qu'en raison de la présence d'un troupeau de bovins sur le secteur de l'ubac de la Fornà, tout acte de chasse en battue est interdit.

La surveillance et la conservation de la chasse sont spécifiquement confiées à l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le droit de chasser sur les terrains du parc naturel de la grande corniche est réservé aux membres de l'association communale de chasse.

Les autres articles indiquent les dispositions que l'association communale de chasse de La Turbie doit respecter dans l'exercice de l'activité cynégétique à l'intérieur des zones autorisées de chasse.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention portant autorisation de chasser sur une partie des terrains départementaux et communaux du parc naturel départemental de la Grande Corniche ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à la majorité des voix par**

- **17 voix " Pour "**
- **3 voix " Contre "** (L. CHIBANE, B. TAPIERO, J. LAHORE)
- **1 Abstention** (P. MATZ)

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 4, à la convention tripartite portant autorisation de chasser sur une partie des terrains communaux, tel que présenté.



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

### **Délibération n° 2012 - 47**

#### **Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

" Afin de mettre en cohérence les postes ouverts au tableau des effectifs du personnel communal avec l'organisation des services municipaux, qui notent les changements suivants :

- Le poste de secrétaire de la police municipale passe du mi-temps au temps complet.
- Le poste de secrétaire du service des finances, contrat aidé « CUI Passerelle », est transformé en poste statutaire.

Il convient de :

- Créer deux postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18 heures par semaine devenu inutile

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2012 - 48**

#### **Frais de participation au 12<sup>ème</sup> Forum des Projets Urbains**

Monsieur le Maire expose :

" Le 12<sup>ème</sup> Forum des Projets Urbains se tiendra à Paris le Jeudi 8 novembre 2012, Muriel BOUSQUET, DGS, s'y rendra.

Je vous propose que la Commune, conformément à la réglementation en vigueur, rembourse les coûts induits par ce déplacement, notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2012 - 49</b> <b>Frais de participation au 95<sup>ème</sup> Congrès des Maires</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

" Le Salon des Maires et des Collectivités Locales se tiendra à Paris les 20, 21 et 22 Novembre prochains. Cette année, pour des raisons d'ordre budgétaire, je vous propose que nous renoncions à y aller. M. Henri ADONTO, Conseiller Municipal, Président du SIECL, se rendra au Congrès des Maires pour y représenter la Commune. Le SIECL remboursera à la Mairie son inscription au Congrès ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° 2012 - 50</b> <b>VEOLIA Assainissement : Rapport Annuel</b></p>
---

Monsieur le Maire expose :

" Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012

d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport annuel du délégataire VEOLIA Assainissement

- est transmis à chaque commune du SIVOM afin qu'il soit présenté et débattu au sein de son Conseil Municipal, conformément à la réglementation précitée,
- est tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des Communes membres du SIVOM.

Je vous donc demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement de l'année 2011.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise au SIVOM ".

**Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte**

\*\*\*\*\*

### **Tour de Table**

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

⌘ [Aucune question n'est abordée.](#)

Monsieur le Maire clôt cette séance à 19 h 55.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2012 - 33 à 2012 - 35.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

*Absent*

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absente*

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

*Absent*

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absente*

Henri ADONTO





# *Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 13 Septembre 2012*

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 17 Juillet 2012.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 18 Juillet 2012.